

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 21 Mars 2017 à 20 h 30**

Date de la convocation : 15/03/2017

Date d'affichage : 15/03/2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	23

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 15/03/2017

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise – Mme GARNIER Michèle– Mme Joëlle LYONNET (arrivée à 20h45) - M. PADET René – M. JONINON Pierre - Mme DURON Josette – Mme TRIOMPHE Christine – M. LAMURE Christophe – M. BOULOGNE Jérôme - M. GALICHET Éric – Mme GOUPY Janine - M. BOIGNE Alain - M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile - Mme OLIVIER Irène - M. JACQUET Jacky - M. THOMAS André - Mme CHABANNE Christelle

M. YENIL Etienne a donné pouvoir à M. DUPIN Gilles

Mme BOULIN Nicole a donné pouvoir à M. JONINON Pierre

M. BERTRAND Jérémy a donné pouvoir à M. THOMAS André

Mme Joëlle LYONNET a donné pouvoir à Madame Françoise TISSOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GALICHET Éric

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07/02/2017*

Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

Le conseil municipal prend acte :

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
-----------------------	-------------------	---	------------------------	-------------------------------------	----------------	---	--	----------------

201701	11/01/2017	SCP LAFAY BOZZACO- COLONA 13 bis avenue Jean Jaurès BP 25 42110 FEURS	C389 et C390	1115	Mme BERTHOLON Evelyne et Mme FOURNERIE Marie-Thérèse	Mme DUPAYRAT Stéphanie Le Plat Route du Grand Essart 42260 GREZOLLES	non	29 Rue du Four à Chaux
201702	07/03/2017	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C2384	422	Mme CUSSIERE Marie-Claude	M. BEAUVIEUX Gérard	non	4 Place Verdun
201703	09/02/2017	Me DUIVON- PAIR- SATRE Sophie 247 rue Nationale - BP1 42260 ST GERMAIN LAVAL	C 1300	755	Mr DEBONTRIDDER ALAIN et Mme CROC PASCALE	Mr David SERVE 36 Drève des Pins 41420 BRAINE L'ALLEUD et Mme Christiane CREPIAT Le clos verdun 42130 Montverdun	non	le bourg

A. BUDGET

1. Affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2016

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 217 488.96 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 446 254.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement (R002) 446 254.36 €

2. Taux des contributions directes

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes que nous a adressé la direction des services fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 le conseil municipal avait approuvé les taux suivants :

→ taxe d'habitation : 17.02 %

→ taxe foncières sur les propriétés bâties	:	12.22 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	29.42 %

Il demande au Conseil Municipal de fixer le produit fiscal attendu pour 2016 des trois taxes locales directes. La CVAE n'est plus perçue directement par la commune mais par l'intercommunalité à Forez Est.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal :

- fixe le produit fiscal attendu pour 2017 à 1 009 771.14 € ;

- décide de ne pas modifier le taux des taxes pour 2017 comme suit :

→ taxe d'habitation	:	17.02 %
→ taxe foncières sur les propriétés bâties	:	12.22 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	29.42 %

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de contributions directes à l'identique de l'année 2016.

3. Subventions 2017 du budget communal

Monsieur René PADET propose au conseil municipal d'adopter le tableau des subventions suivant :

Identité	Subvention accordée pour 2016	Barème	Subvention demandée 2017	Proposition commission vie associative
APEL St Joseph	355,10 €	67 x 5,50	1 850,00 €	363,00 €
Sou des Ecoles Publiques	7 000,00 €	257x5,50	2 100,00 €	1 413,50 €
Assoc sportive du Collège	704,90 €	148 x 2,90	429,20 €	429,20 €
Coopérative Collège	385,70 €	148 x 2,90	2 500,00 €	429,20 €
A L Balbigny Basket	1 900,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
MJC	2 500,00 €		2 800,00 €	2 800,00 €
Tennis Club	855,00 €		1 400,00 €	0,00 €
Vélo Club Feurs Balbigny	1 250,00 €		1 250,00 €	1 250,00 €
AFR fixe 5000 € + CLSH	0,00 €			
Amicale Sapeur Pompiers	1 170,00 €			600,00 €
Anciens Combattants				0,00 €

Comité des Fêtes	4 750,00 €		5 000,00 €	4 750,00 €
Echo Musical	350,00 €		350,00 €	350,00 €
Ecole Musique Montagnes du Matin	3 705,00 €	46 x 95	4 750,00 €	4 370,00 €
Groupe Archéologique	95,00 €			0,00 €
Entraide Personnel Communal	10 500,00 €		11 100,00 €	11 100,00 €
Anciens Grande Usine	145,00 €		0,00 €	0,00 €
Les Pas Balbignois	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Jardins Familiaux	0,00 €			0,00 €
Union Commerciale	0,00 €			0,00 €
Jeunesse Cycliste du Forez	570,00 €		600,00 €	600,00 €
Finerbal	0,00 €		600,00 €	0,00 €
FNACA	0,00 €			0,00 €
ADMR Siad et Famille	1 800,00 €		3 000,00 €	2 000,00 €
Amis Boulistes	145,00 €		0,00 €	0,00 €
Lycée Ressins	0,00 €			0,00 €
ARPA CFA Mably	0,00 €			0,00 €
MJC Feurs	0,00 €			0,00 €
CFA BTP Loire	0,00 €			0,00 €
CFA Les Mouliniers	0,00 €	3x50	150,00 €	150,00 €
ADAPEI	0,00 €			0,00 €
Mission Locale	0,00 €		3 570,00 €	3 570,00 €
CMA Rhône	0,00 €	2 x50	100,00 €	100,00 €

USEP	33,00 €		40,00 €	40,00 €
MFR St Germain Lespinasse	0,00 €	1x50	50,00 €	50,00 €
JSP	475,00 €		500,00 €	500,00 €
ADAMA bussières	200,00 €		200,00 €	200,00 €
IRMA	0,00 €			0,00 €
UC Rurales Loire	0,00 €			0,00 €
MJC de Bussières	18 000,00 €		18 000,00 €	18 000,00 €
Banque Alimentaire	0,00 €			0,00 €
APE Collège Michel de Montaigne		148x5,50	814,00 €	814,00 €
	56 888,70 €		62 939,20 €	55 878,90 €

Monsieur René PADET propose au conseil municipal d'adopter les participations suivantes aux organismes suivants :

- CCAS	7 000 €
- OGEC (St Joseph)	40 048 €
- Arche de Noé	1 200 €
- SPA	1 260 €
- UMAR	90 €
- ADMR	80412 €
- Participation frais scolaire Mairie Feurs	1 700 €

Monsieur Pierre JONINON précise que l'association des Jardins d'Ouvriers n'a pas demandé de subvention en 2017 mais souhaite que la commune leur finance la fourniture pour abriter leur terrasse. Demande acceptée.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le tableau des subventions et participations 2017.

4. Budget Primitif 2017 de la commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

011 charges à caractère général 712 760.00 € 70 produits des services 120 600.00 €

012 charges de personnel	969 900.00 €	73 impôts et taxes	1 415 257.00€
65 charges de gestion courante	330 352.00 €	74 dotations et participations	703 857.00€
66 charges financières	25 000.00 €	75 autres produits gestion	121 500.00 €
67 charges exceptionnelles	7 250.00 €	002 excédent fonctionnement	446 254.36€
014 atténuation de charges	202 503.00 €	76 produits financier	11.00 €
042 op ordre entre section	93 387.65 €	77 produits exceptionnels	30 000.00 €
022 dépenses imprévues fonction.	30 000.00 €	013 atténuation de charges	45 000.00 €
023 virement à sect. investissement	713 134.71 €	042 Opérations de transfert	201 808.00 €
TOTAL	3 084 287.36 €		3 084 287.36 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Intitulé	Montant voté
16	Remboursement d'emprunt	71 600.00 €
10	Dotations, fonds divers	20 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	76 120.00 €
204	Subvention d'équipement	212 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	526 400.00 €
23	Immobilisations en cours	792 722.30 €
020	Dépenses imprévues	7 302.06 €
13	Subventions d'investissement	1 808.00 €
TOTAL		1 708 452.36 €

Recettes :

Chapitre	Intitulé	Montant voté
021	Virement de la section de fonctionnement	713 134.71 €
024	Produits des cessions	360 000.00 €

040	Opérations de transfert	93 387.65 €
10	Dotations fonds divers	342 488.96 €
13	Subventions d'investissement	80 410.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000.00 €
23	Immobilisations en cours	37 800.00 €
002	Report excédent d'exécution d'investissement	80 231.04 €
TOTAL		1 708 452.36 €

Monsieur Alain BOIGNE demande si la commune va maintenir son engagement de 40.000 € de renouvellement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, les travaux de renouvellement de l'éclairage public vont concerner le secteur de Concillon en 2017.

Monsieur Alain BOIGNE souhaite savoir si les projections financières faites fin 2014 sont toujours d'actualité.

La commune est actuellement en avance sur les objectifs de capacité d'autofinancement.

Monsieur Pierre JONINON aimerait connaître les retombées de l'autoroute sur le budget communal.

Monsieur le Maire a questionné Mme LAVOISIER et la DGFIP de Saint-Etienne, personne n'est en mesure de lui répondre.

Approuvé à l'unanimité.

5. Affectation du résultat du budget eau et assainissement de l'exercice 2016

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 229 611.91 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE l'affectation du résultat :
Excédent de fonctionnement (R002) 0 €

6. Budget Primitif 2017 de l'eau et l'assainissement

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

011 Charges à caractère général	74 000.00 €	70 Prestations service	180 600.00 €
042 Opérations d'ordre	93 782.35 €	042 Opérations d'ordre	19 783.85 €
023 Virement section investi	501.50 €	75 Autres produits de gestion	10 000.00 €
65 Charges de gestion courante	1 600.00 €	77 Produits exceptionnels	3 000.00 €
66 Intérêts de la dette	31 000.00 €		
67 Charges exceptionnelles	12 500.00 €		
TOTAL	213 383.85 €		213 383.85 €

INVESTISSEMENTS

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
001	Déficit reporté	73 262.46 €	040 Opérations d'ordre	93 782.35 €
040	Opérations d'ordre	19 783.85 €	021 Virement section fonctionnement	501.50 €
20	Immobilisations incorporelle	134 500.00 €	13 Subvention d'investissement	1 144 000.00€
21	Immobilisations corporelles	1 740 349.45 €	16 Emprunt	500 000.00 €
			1068 Excédent de fonct capit	229 611.91 €
Total		1 967 895.76 €		1 967 895.76 €

Les opérations suivantes sont inscrites en investissement :

- Protection captage
- Forage Chassagny
- Station d'épuration
- Alimentation en eau potable
- Renforcement du réseau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté ce budget

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

7. Affectation du résultat ZA de Chanlat de l'exercice 2016

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 25 839.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat :

Déficit d'investissement reporté (D001) :	172 619.69 €
Déficit de fonctionnement (D002)	25 839.02 €
Besoin de financement (R1068) :	0.00€

8. Budget Primitif 2017 de la ZA de Chanlat

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 pour la ZA de Chanlat

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit	25 839,03
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain+ frais	1 000,00
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...	
605	011	travaux	voirie, VRD,..	
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables	2 000,00
608		taxe fonciere		
7133	011	variation des en cours	Annul stock initial	0,00
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial (par C 3555)	172 619,69
71355	042	Variation du stock	Intég recettes constatation vente lots	83 113,68
		<i>Pour information</i>	<i>s/total (coût de production)</i>	<i>3 000,00</i>
658	65	charges diverses	arrondi TVA	10,00
6611	66	intérêts emprunt		
	63512			
	67	charges execp IM		
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes	
71355	042	Variation du stock	constatation des recettes	
6522	65	excédent reversé	au budget principal	8 664,21
023		virement section invest		
TOTAL				293 246,61

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	excédent	0,00

7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	117 617,25
758		produits divers	arrondi TVA	10,00
774		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	
7133	042	variation des en cours	intégration S F (tot c/60 par D 335)	
71355	042	variation terrains aménagés	intégration S F (lots achevés par D 3555)	175 619,36
796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt+ charges	
	7552	déficit pris en charge	par budget principal	
TOTAL				293 246,61

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit	172 619,69
1641	16	emprunt	remboursement capital	
168741	16	avance commune		
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains)	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes) par	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux) c/7133	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes)	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers)	
3555	040	Stock final - terrains	S F constatation lots achevés(par C/71355)	175 619,36
TOTAL				348 239,05

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS

001	001	résultat inv. reporté	excédent	
168741	16	avance commune		92 505,68
1641	16	Emprunt		
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	0,00
33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	0,00
3555	040	sortie au cout de production		83 113,68
3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	172 619,69
021		vir section fonctionnement		0,00
			TOTAL	348 239,05

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

9. Affectation du résultat du budget Travaux Connexes de l'exercice 2016

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 14 392.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat :

Déficit de fonctionnement (D002) : 14 392.68 €

10. Budget Primitif 2017 des Travaux Connexes

Dépenses de fonctionnement :

002 Déficit de résultat de fonctionnement reporté : 14 392.68 €

011 charges à caractère général 3 792.77 €

TOTAL 18 185.45 €

Recettes de fonctionnement :

74 dotations, subventions et participations 18 185.45 €

TOTAL 18 185.45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

B. INTERCOMMUNALITÉ FOREZ EST**11. Désignation du représentant de la commune à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) à Forez Est**

La commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux concernés, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commune de Balbigny doit donc désigner un représentant.

Gilles DUPIN se porte candidat

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Gilles DUPIN comme délégué de la commune à la CLECT.

12. Convention avec Forez Est pour le transfert de l'instruction en urbanisme

Le service instructeur des ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme
- autorisation de travaux au titre des ERP.

Le service instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter de la transmission par le maire jusqu'à la proposition de décision.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de la convention qui confie au service instructeur de la Communauté de Communes de FOREZ EST l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

C. AMÉNAGEMENT DES RUES DE CONCILLON / FOUR A CHAUX / RUE DU NORD

13. Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie concernant l'aménagement des rues Concillon / Rue du Nord / Four à Chaux

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 17/02/2017 à 12h00 les date et heure limites de réception des offres.

4 plis sont arrivés dans les délais :

- Colas
- Roger Martin
- Eurovia
- Eiffage

Le tableau d'analyse des offres est le suivant :

Entreprise	Prix Prestations HT	Valeur technique /20	Note technique pondérée 60%	Note prix pondérée 40 %	Note finale /20	Classement
COLAS	399 997.50 €	19.50	11.70	19.89	19.66	2
ROGER MARTIN	548 970.40 €	17.50	10.50	12.40	15.46	4
EUROVIA	397 769.75 €	19.50	11.70	20	19.70	1
EIFFAGE	492 513.20 €	17.50	10.50	15.24	16.59	3

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Eurovia pour le marché d'aménagement des voiries Concillon / Four à Chaux pour un montant de 397 769.75€.

14. Convention avec le département pour l'aménagement et la requalification de la RD1 et de la rue du Four à Chaux

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement de l'aménagement de la route départementale n°1 du PR 43+230 au PR 43+790, en particulier :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement des opérations,
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec le département de la Loire pour l'aménagement et la requalification de la RD1 et de la rue du Four à Chaux.

15. Devis sur la dissimulation des réseaux rue de Concillon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement rue Concillon - HTA

Détail Montant HT	% - PU		Participation commune
	Travaux		
Eclairage rue Concillon	18 448 €	78.0 %	14 389 €
Dissimulation BTS rue Concillon	40 660 €	55.0 %	22 363 €
GC Télécom rue Concillon	10 370 €	75.0 %	7 777 €
TOTAL	69 478 €		44 530 €

Approuvé à l'unanimité.

16. Avenant n°4 avec le bureau d'études Réalités pour l'aménagement du quartier « Rue de Concillon-Rue du Nord-Rue du Four à Chaux »

Le présent avenant a pour objet la mise à jour du contrat suite aux éléments suivants :

- Modification de programmes des travaux de réseaux humides
- Rendu des études de projets définitives des travaux de voirie.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 95 636,00 € HT, soit 114 619,42 € TTC, avec une part de TVA à 19,60% de 7 045,42 € et une part de TVA à 20% de 11 938,00 €

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée en phase projet à 560 800,00 € H.T. pour 500 000,00 € HT en études préliminaires.

La moyenne des offres des entreprises s'est élevée à 551 200,00 € H.T.

L'offre retenue s'élève à 458 798,00 € HT

L'estimation de ce dossier est donc ramenée à titre commercial à 500 000 € H.T., montant issu des études préliminaires.

Pendant la réalisation des travaux, un avenant a été passé avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir Leschel et Millet Travaux Publics, pour un montant de 81 558,00 € HT.

Ainsi, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est augmenté de **4 160,00 € HT**, en appliquant le taux de rémunération de 5,20% sur 80 000,00 € HT.

Voirie :

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée en phase projet à 481 800,00 € H.T. pour 400 000,00 € HT en études préliminaires.

La moyenne des offres des entreprises s'est élevée à 459 800,00 € H.T.

L'offre retenue s'élève à 397 769,00 € HT

L'estimation de ce dossier est donc ramenée à titre commercial à 440 000 € H.T.

Ainsi, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est augmenté de **2 080,00 € HT**, en appliquant le taux de rémunération de 5,20% sur 40 000,00 € HT.

Le présent avenant amène le contrat de Maîtrise à un montant global de **95 636,00 € H.T.**
Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°4 avec le bureau d'études Réalités pour la maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement du quartier « Rue de Concillon – Rue du Four à Chaux » et des abords, Rue de l'Industrie et Rue du Nord.

D. STATION D'ÉPURATION

17. Devis sur le raccordement électrique de la station d'épuration

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'alimentation de la STEP.

Détail Montant HT	% - PU		Participation commune
	Travaux		
Alimentation de la STEP	Forfait 132 kVA		6 000 €
	Linéaire sout.seul = 55 mètres	68.0 € / ml	3 740 €
Mutation transfo « Station d'épuration »	10 370 €	0 %	0 €
TOTAL	12 650 €		9 740 €

Approuvé à l'unanimité.

E. PROTECTION CIVILE

18. Convention avec le SDIS pour la cession à titre gratuit de la sirène

Le service départemental d'incendie et de secours de la Loire est propriétaire des sirènes qui étaient utilisées comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire ligérien.

Suite à une optimisation des moyens de transmissions, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire n'utilise plus ce type de moyen d'alerte. Il a ainsi été proposé aux communes concernées de leur céder la sirène implantée sur leur territoire afin de leur permettre d'activer leur Plan Communal de Sauvegarde.

La présente convention fixe les obligations de chaque partie dans le cadre de ce transfert en pleine propriété, mais également les conditions de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La présente cession est effectuée à titre gratuit.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention conclue entre le SDIS de la Loire et la commune de Balbigny relative au transfert d'une sirène utilisée auparavant comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers.

F. VOIRIE

19. Redevance d'occupation temporaire du domaine public sur des ouvrages

concernant les transports de réseaux et de distribution de gaz et d'électricité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Dès lors que ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait ainsi de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Par exemple, GRDF effectue le calcul directement pour la commune : 0,35 € /mètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes afin de percevoir cette redevance

20. Tarification des prestations d'enlèvement de déchets de toute nature

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Tarifs à l'intervention

Déjection canine 70.00 €

Enlèvement de déchets, encombrants et dépôts sauvages d'ordures suite à constat d'infraction (en sus de la contravention)

- Intervention d'un véhicule utilitaire et d'un agent 52.50 €

- Intervention d'un véhicule plateau et de deux agents 94.50 €

Affichage sauvage 40 € forfaitaire + 5 € par affiche

Monsieur Alain BOIGNE souhaite que ce point à l'ordre du jour soit reporté au prochain conseil municipal car il n'y a pas assez de précision dans le corps de la délibération.

Monsieur le Maire accepte cette demande et reporte l'approbation de la délibération.

21. Régularisation de parcelles sur la zone de Chanlat

N° parcelle	990 (Lot1)	991 (Lot 2)	992 (Lot 3)	993 (Accès)	994 (Bassin)	995 (Limite Route)
Superficie	15 a 04 ca	15 a 01 ca	20 a 07 ca	4 a 05 ca	15 a 25 ca	2 a 41 ca
Propriétaire	Misir	Misir	Commune	Commune	Commune	Commune
	Réunion des deux parcelles pour former la parcelle		Réunion des trois parcelles pour former la parcelle			Inchangée

1064 superficie 30 a 05 ca	1065 superficie 39 a 37 ca	
Division de la parcelle en 3 parcelles	Division de la parcelle en 5 parcelles	
1066 (15a04ca) / 1067 (14a05ca) / 1068 (96ca)	1069 (32ca) / 1070 (59ca) / 1071 (6ca) / 1072 (23a61ca) / 1073 (14a67ca)	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- la commune de Balbigny cède les parcelles B 1069 / B 1071 et B 1072 à Mr et Mme Misir
- l'entreprise Carbon Lambert acquière la parcelle B 1072 à la commune de Balbigny pour un montant de 54.000 € tva sur la marge incluse d'un montant de 6008.58 €
- la commune de Balbigny reste propriétaire de la parcelle B 1073 et le devient sur les parcelles B 1066 et B 1067

G. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

22. Convention avec le département de la Loire concernant la charte d'enseignement artistique

Le Département, l'établissement d'enseignement artistique et sa collectivité d'implantation conviennent du présent partenariat afin de contribuer au développement des enseignements artistiques.

La présente charte a pour objet de définir :

- * le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau de la Loire
- * les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement
- * les modalités d'attribution des subventions par le Département

La présente charte est établie pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec le Département de la Loire concernant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

H. FINANCES

23. Tableau des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 01/01/2017, l'indice terminal correspond à l'indice brut 1022, majoré 826 et qu'au 01/01/2018, il sera porté à 1027, majoré 830.

D'autre part, le point d'indice a été revalorisé au 01/02/2017 portant le traitement brut annuel de l'indice terminal à 46 447,88€ (décret n°2016-670 du 25/5/16).

Ceci a pour conséquence, entre autres, de modifier le montant des indemnités de fonctions des élus

locaux.

Les taux sont fixés en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 21 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE les indemnités des adjoints et des conseillers délégués réparties de la façon suivante :
- Monsieur le Maire : Taux choisi 35 %
- Adjoint(e)s : Mmes et Mrs DUFOUR Françoise – GARNIER Michèle – PADET René – JONINON Pierre : Taux choisi 10.91 % -
- Mme LYONNET Joëlle : Taux choisi : 13.41 % -

- Conseillers délégués : Mrs et Mmes BOULOGNE Jérôme – TRIOMPHE Christine – GALICHET Éric – LAMURE Christophe et Madame DURON Josette : Taux choisi 3.00% -
-
- La présente délibération est applicable au 01.01.2017

24. Avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le présent avenant modifie les articles 44 et 57 du contrat d'affermage.

A compter du 1^{er} janvier 2014, tous les contrats d'affermage signés doivent être prévoir le reversement à la collectivité de la surtaxe avec une TVA à 20% sur présentation d'un titre de recettes.

Ainsi, l'article 44 « redevance part collectivité » est complété par le paragraphe ci-dessous :

« le reversement de la part collectivité sera soumis à la TVA au taux du droit commun visé à l'article 278 du CGI conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à la signature du présent contrat. La facturation de cette TVA sera réalisée comme suit :

- le délégataire communiquera à la collectivité le montant hors taxe du règlement ainsi que le montant de TVA correspondant 15 jours avant la date contractuelle du règlement.

- en retour, la collectivité émet un titre de recette et l'adresse au délégataire qui règle la totalité dans le respect de la date contractuelle.

L'article 57 « Transfert de la TVA » est modifié comme ci-dessous : « SANS OBJET »

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la SAUR.

I. QUESTIONS DIVERSES

Commission tourisme et culture : le 4 mai à 20h30 (projet interculturel)

Bilan de la comédie de St Etienne : résultat mitigé pour le 1^{er} spectacle à Balbigny mais résultat très encourageant pour le spectacle retour à Saint-Etienne. L'action sera reconduite en 2017.

Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants et mamans de l'année : le samedi 10 juin à 11h00 salle concillon

Téléthon 2017 : les 2 et 3 décembre 2017

Marchés d'été : commission le 4 avril 2017 à 20h30

Comité technique « économie »: le 23/03/2017 à 20h00

STEP : travaux de finition en cours

MJC de Bussières : fin de la convention en 2017, la commune va devoir se positionner sur l'avenir du centre de loisirs et de sa gestion par la MJC de Bussières

Fête autour du jardin par le CMJ : le 24 juin 2017

Bilan informatique à l'école : un plan pluriannuel d'investissement va être défini pour le renouvellement du matériel

Commission environnement : le 8 mars 2017

Réunion avec Brigitte THOLLOT et Ambre VIGOGNE : 29 mars 2017 à 14h00

Vente de la Perception : 9 juin 2017

ZAIN : un courrier va être envoyé au Président de la région Auvergne Rhône Alpes concernant le devenir du site.

Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 23 h 10.

Le Maire,

Gilles DUPIN